

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 juin 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à CAURET Camille,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LEVY Christelle donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- LE BOUCHER Colette

SECRETAIRE DE SEANCE : URVOY Laurence

Délibération n°2023-056

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES

AMORTISSEMENT – PRORATA TEMPORIS, PAR COMPOSANTS, SEUIL MINIMAL ET DUREE

Lamballe-Armor applique depuis le 1^{er} janvier 2023 la nouvelle nomenclature M57 pour les budgets anciennement sous la nomenclature M14. Ce changement de nomenclature implique plusieurs évolutions concernant les amortissements.

↳ **Amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis**

Lamballe-Armor, comme de nombreuses collectivités territoriales, faisait débiter les amortissements des immobilisations l'année suivant leur mise en service. Ainsi, un bien acquis et qui entre en activité le 20 décembre 2022 par exemple, verra ses dotations aux amortissements débiter en 2023.

Avec la nomenclature M57, l'amortissement au prorata temporis devient la règle. Ainsi, un bien acquis et qui entre en activité le 26 juin 2023 verra ses dotations aux amortissements débiter le 26 juin 2023. Cette méthode est appliquée en comptabilité privée et reflète mieux la dépréciation du bien depuis sa mise en service.

↳ **Amortissement des immobilisations selon la règle des composants**

Lamballe-Armor, comme de nombreuses collectivités territoriales, calculait les dotations aux amortissements en tenant compte du coût de l'ensemble de l'immobilisation.

L'amortissement par composants devient la règle dans le cadre de la nomenclature M57. Cette méthode comptable permet de répartir les coûts d'un actif entre différents composants ayant des durées de vie distinctes. Au lieu d'amortir une immobilisation dans son ensemble, l'amortissement par composant permet de décomposer l'actif en plusieurs parties, qui vont être amorties séparément en fonction de leur durée de vie respective. Cette méthode est appliquée en comptabilité privée et permet une meilleure correspondance entre les charges et les avantages économiques obtenus de chaque partie de l'actif.

Toutefois, il faut noter que l'amortissement par composant sera essentiellement appliqué par les budgets annexes sous la nomenclature M4-M43-M49 (services publics industriels et commerciaux) puisque les immeubles des communes et des intercommunalités ne donnent pas lieu à amortissement, sauf s'ils sont productifs de revenus.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 a été l'occasion de revoir les différences de pratique concernant les amortissements entre le budget principal et les différents budgets annexes.

↳ **Durée d'amortissements des immobilisations**

Les durées d'amortissement des immobilisations ont été revues afin d'être cohérentes avec la durée de vie des biens et entre les différents budgets de Lamballe-Armor (budget principal et budgets annexes) lorsque cela était possible et pertinent.

Les tableaux ci-après fixent les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2023.

↳ **Biens de faible valeur : seuil minimal en dessous duquel une immobilisation peut être amortie en une seule année**

Dans une logique « d'amortissement par enjeu », il est proposé de déterminer le seuil de 1 000 € en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année. Dans un souci de simplicité, ce seuil de 1 000 € sera à appréhender en TTC pour tous les budgets en TTC et en HT pour tous les budgets en HT.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'amortissement au prorata temporis à partir du 1^{er} janvier 2023, sauf pour les biens de faible valeur et pour les attributions de compensation, dont l'amortissement sera réalisé l'année suivante,
- APPROUVE l'amortissement par composants à partir du 1^{er} janvier 2023,
- APPROUVE les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations selon les tableaux présentés ci-après,
- APPROUVE le seuil minimal de 1 000 €, tel que présenté ci-dessus, pour une immobilisation en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 JUIN 2023**


Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 29 JUIN 2023

De la publication le 29 JUIN 2023.


Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale